



Annette KIRSCH-WILLEMS  
Lola ARTEGAO  
Tom BELLION  
Lucien MAX

Administration communale de Schengen  
Collège des Bourgmestre et Échevins  
75, Wäistrooss  
L-5440 REMERSCHEN

Commune de Schengen, le 11 janvier 2024

**Transmis par courriel et par voie postale**

**Objet :** Question écrite Q#2 | 2024 | BZ posée par les conseillers de la fraction  
« Besser Zesummen »

Monsieur le Bourgmestre,  
Messieurs les Échevins,  
Mesdames, Messieurs les Conseillers communaux,

Les conseillers de la fraction « Besser Zesummen » ont le plaisir de vous soumettre la question écrite

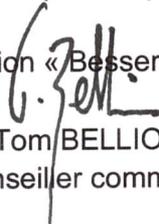
**Q#2|2024|BZ**

relative au concept actuel de sécurité informatique et de protection des données de l'administration communale de Schengen et des entités rattachées

tout en priant le Collège des Bourgmestre et Échevins de la porter à l'ordre du jour de la prochaine séance du Conseil communal.

En espérant que la présente question trouve un accueil favorable, nous vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, nos salutations les plus respectueuses.

Pour la fraction « Besser Zesummen »

  
Tom BELLION  
Conseiller communal

**Copie transmise par courriel pour information aux conseillers communaux**



Annette KIRSCH-WILLEMS  
Lola ARTEGAO  
Tom BELLION  
Lucien MAX

Commune de Schengen, le 11 janvier 2024

**Q#2|2024|BZ**

relative au concept actuel de sécurité informatique et de protection des données de l'administration communale de Schengen et des entités rattachées

Les conseillers de la fraction « Besser Zesummen » :

- se référant au droit d'initiative des conseillers communaux consacré à l'article 13 alinéa 3 de la loi communale ;
- considérant l'article « 4/120/211000 Frais d'études et frais de recherche et de développement » du budget pour l'exercice 2024 adopté le 28 décembre 2023 avec 7 voix contre 4 » et renseignant un montant de 30.000,- Euros pour procéder à une évaluation globale de la sécurité des systèmes d'information ;
- considérant l'article 28 du règlement général sur la protection des données (UE) 2016/679 (« RGPD »), directement applicable depuis le 25 mai 2018 à tous les acteurs actifs sur le territoire de l'Union européenne ;
- sachant qu'il incombe au collège échevinal de gérer les affaires communales en bon père de famille

demandent au Collège échevinal d'informer les conseillers communaux lors de la prochaine séance du Conseil communal sur :

- le concept actuel de sécurité des systèmes d'information de l'administration communale de Schengen et des entités rattachées ;
- le contrat de sous-traitance signée par l'Administration communale de Schengen en tant que responsable du traitement au terme de la loi, avec le prestataire externe en informatique faisant référence à l'article 28 du règlement général sur la protection des données – RGPD ;
- la liste détaillée des droits d'accès aux différents systèmes informatiques, conférés aux fonctionnaires, salariés, ouvriers, membres du collège échevinal, conseillers communaux, prestataires externes et autres tiers ;
- le plan d'action détaillé pour 2024 visant à renforcer et optimiser, au besoin, le concept actuel de sécurité informatique et de protection des données, notamment en cas de cyberattaques

et prient le Collège échevinal de leur remettre, en amont de la prochaine séance du Conseil communal de Schengen, les documents précités pour permettre un débat constructif en connaissance de cause.